RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-0017

MAIRIE DE BUSSIÈRES

PROCÈS VERBAL n° 04/2026
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 avril 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six à 20h00, le jeudi 23 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :
Mme Nathalie CHAVES, MM James DELAFOY, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRÉS, Mme Céline D'HOKER, M Christian CHARPENTIER, Mmes Fabienne POPINA, Carine REGENT-PANIER, M Abdellah IBOURK, Mmes Cynthia TARDIF, Laura ROUSSEAU.

A donné pouvoir :
Mme Célia TOCQUEVILLE a donné pouvoir à Mme Cynthia TARDIF
M Ionut BARBU a donné pouvoir à M Dominique MACHURÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Éric DESPRES est désigné secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- SDESM : Groupement de commande en matière d'éclairage public 2027-2030,
- PLUi : Désignation de l'élu référent et du suppléant,
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Devis de jeux d'enfants et modules sportifs pour terrain de Bois Martin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces cinq points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026,
2. Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
3. Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales,
4. Approbation du Budget 2026,
5. Dotations scolaires 2026,
6. ORANGE : redevance 2026 occupation du domaine public,
7. ENEDIS : redevance 2026 occupation du domaine public,
8. FER : Réfection portes et fenêtres de la Salle Polyvalente,
9. Renouvellement contrat SACPA,
10. Acquisition d'une parcelle de terrain pour création d'un fossé d'eaux pluviales,
11. Mise en place convention pour aide à la cantine,
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à Bassevelle,
13. Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Délibération 16/2026

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 par délibération n°02/2026 du 26 février 2026,
Le Conseil Municipal,

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 643.241,92 €,
- décide, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2026 comme suit :
 - 643.241,92 € report en fonctionnement (ligne R 002)

3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération 17/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de l'année 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : **32,68 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : **27,95 %**
- Taxe d'Habitation : **8,33 %**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu les articles 1636 B sexies 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : **32,68 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : **27,95 %**
 - Taxe d'Habitation : **8,33 %**
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- Approbation du Budget 2026,

Délibération 18/2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 proposé par Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, fait apparaître :

Fonctionnement		*Investissement*	
Dépenses	878.918,02 €	Dépenses	398.771,40 €
Recettes	878.918,02 €	Recettes	398.771,40 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du contenu de la section de fonctionnement et d'investissement,

- alloue les sommes aux associations au compte 65748,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvement de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,
- adopte le Budget Primitif 2026,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Dotations scolaires</u>
Délibération 19/2026
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelle, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
- 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,

par enfant domicilié à Bussières (57 élèves au 14.10.2025) et scolarisé au RPI Bassevelle-Bussières.
Pour l'année 2026, le coût s'élève à 3.192,00 €.

6 – <u>ORANGE : redevance 2026 occupation du domaine public</u>
Délibération 20/2026
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2026 est de 1,6371429. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :
- 65,49 € le Km d'artère aérienne
- 49,11 € le Km d'artère en sous-sol
- 32,74 € le m² d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,245 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m² d'emprise au sol.
La redevance de l'année 2026 s'élève à 606,48 € arrondi à l'euro le plus proche soit 606,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
· autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 606,00 € qui sera imputé à l'article 7032.

7 – <u>ENEDIS : redevance 2026 occupation du domaine public</u>
Délibération 21/2026
Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,
Vu la population de BUSSIÈRES de 605 habitants au 1er janvier 2026,
Vu pour l'année 2026, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 244,54 € avant arrondi,
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 245,00 € qui sera imputé à l'article 7032 du budget 2026.

8 – <u>FER : Réfection portes et fenêtres de la Salle Polyvalente,</u>
Délibération 22/2026
Monsieur le Maire présente le devis de la société C2H concernant la réfection des portes et des fenêtres de la Salle Polyvalente. Il informe qu'un dossier de demande de subvention pourra être déposé au titre du Fonds d'Equipement Rural 2026.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve le projet de réfection des portes et des fenêtres de la Salle Polyvalente,
- accepte le devis de la société C2H de 31.131,80 € HT soit 37.358,16 € TTC,
- décide de solliciter le Conseil du Département au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026,
- s'engage de ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la signature de la convention,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au compte 2135 du budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

9 – <u>Devis jeux d'enfants pour le terrain Bois Martin,</u>
Monsieur le Maire présente un devis concernant l'achat de nouveaux jeux pour les enfants et de modules sportifs au terrain de Bois Martin. Après délibération, le Conseil Municipal demande que le projet soit étudié lors d'une prochaine séance.

10 – <u>Renouvellement contrat SACPA,</u>
Délibération 23/2026
Monsieur le Maire informe que le contrat des prestations de la Société SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale, arrive à échéance le 30 juin prochain.
Afin d'éviter une rupture de ce service public et de répondre aux obligations règlementaires, qui imposent à toutes communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, il est soumis un nouveau contrat pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2026. Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le montant des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants qui est de 605, (recensement de la population 2023 en géographie au 01.01.2026). Le forfait annuel sera de 925.19 € HT soit 1.110,23 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la société SACPA,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 611 au budget 2026.

11 – <u>SDESM : Groupement de commande en matières d'éclairage Public 2027-2030,</u>
Délibération 24/2026
Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Bussières est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;
Considérant que la commune de Bussières a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- approuve les termes de la convention constitutive ;
- autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

12 – Acquisition d'une parcelle de terrain pour création d'un fossé d'eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus que la propriété située au 20, Rue de La Ferté Sous Jouarre subit la servitude de passage de fossés communaux desservant les eaux pluviales.
Il sera proposé au nouvel acquéreur d'échanger une bande de terrain en limite de propriété afin d'y créer un fossé unique et supprimerait la servitude sur ce bien. En accord avec le propriétaire un contact sera pris avec un géomètre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

13 – Mise en place d'une convention pour aide à la cantine,
Délibération 25/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un prestataire pour le service de la cantine scolaire à Bussières dans le cadre du RPI Bassevelle-Bussières. Cette prestation sera effectuée les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une convention sera signée en accord avec la Commune de Bassevelle.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la mission du service de la cantine scolaire à Bussières qui sera effectuée les lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de la période scolaire,
- demande que les charges soient répartis dans les comptes de fonctionnement de fin d'année,
- autorise Monsieur le Maire de signer une convention en accord avec la Commune de Bassevelle.

14 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à BASSEVELLE,
Délibération 26/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique sur la Commune de BASSEVELLE dans le cadre du RPI Bassevelle-Bussières.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la création d'un emploi permanent d'adjoint technique sur la Commune de BASSEVELLE,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la répartition des charges dans les comptes de fonctionnement de fin d'année.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à la présente délibération.

15 – <u>Renouvellement des membres de la CCID,</u>
Délibération 27/2026
Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.
Pour les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Il est demandé de proposer une liste de 24 noms de personnes appelées à siéger à la CCID. L'ordre des personnes de la liste n'a qu'une valeur indicative sachant que seul le directeur départemental ou régionale désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de désigner Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, comme président de la Commission Communale des Impôts Directs,.
- décide de désigner les 24 personnes suivantes :

Nathalie CHAVES, James DELAFOY, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Céline D'HOKER, Christian CHARPENTIER, Fabienne POPINA, Carine REGENT-PANIER, Cynthia TARDIF, Laura ROUSSEAU, Célia TOCQUEVILLE, Ionut BARBU, Abdellah IBOURK, Louis CERLE, Mireille GOUFFON, Thibault FERDINAND, Fabienne JOURDAN, Claudine HARINCK, Jérôme LEROY, Alain QUINCEROT, Fiona RAMBAUD, Florent VALLÉE, Patience AMEDJI, Françoise DUPONT.

16 – <u>PLUi Désignation de l'élu référent et l'élu suppléant,</u>
Délibération 28/2026
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.
Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.
La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le Conseil Municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.
Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;
Vu la délibération n°2024-144 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».
Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.
Après délibération, le Conseil Municipal des membres présents et représentés :

- précise que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- décide de désigner
 - **Monsieur MACHURÉ Dominique**, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de Bussières ;
 - **Monsieur RONDEAU Jean-Luc**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de Bussières ;
- rappelle les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :
 - Informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du PLUi
 - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
 - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
 - Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
 - Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

17 – <u>CLECT : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées,</u>
Délibération 29/2026
Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;
Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;
Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à <u>1 titulaire et 1 suppléant.</u>
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- M Dominique MACHURÉ titulaire
- M James DELAFOY suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

18 - Affaires diverses.

M. Éric DESPRES prend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal que la création d'un fossé pour les eaux pluviales avait été effectuée sur Chavosse suite à l'inondation d'une propriété sur la Commune de Saint Ouen Sur Morin et financé par nos soins. Lors d'une visite sur le terrain il a été constaté que ce fossé a été partiellement rebouché. Un nouvel aménagement est à l'étude et une participation sera demandée à la commune de Saint Ouen sur Morin.

M. Jean-Luc RONDEAU fait part qu'un désherbage devrait être réalisé dans les allées du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Éric DESPRES
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire

MAIRIE DE BUSSIERES (Seine-et-Marne)